

Rapporteur : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Convention d'objectifs et de financement ALOE (dispositif Accueil Loisirs Enfants) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient à travers le dispositif ALOE le développement des loisirs de proximité à destination des enfants issus de familles à faibles ressources.

Le dispositif ALOE, a pour objet d'apporter une aide financière aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Les subventions allouées à l'Accueil de Loisirs Municipal et l'ALSH SPORTIF concernent l'activité accueil de loisirs extrascolaire financé dans le cadre d'une prestation de services ALSH.

L'Accueil de Loisirs Municipal et l'ALSH SPORTIF bénéficient de cette aide. Afin d'en obtenir l'octroi, une convention d'objectifs et de financement doit être signée au titre de l'année 2015.

* * * * *

VU le projet de convention d'objectifs et de financement ALOE, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la commune de Châtellerault ci-annexé,

CONSIDERANT que la commune est gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Municipal et de l'ALSH SPORTIF,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une aide complémentaire aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €,

CONSIDERANT que l'Accueil de Loisirs Municipal et l'ALSH SPORTIF bénéficient d'une prestation de service « Accueil de Loisirs Extrascolaires »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contractualiser les modalités de financement et de versement de l'aide financière ALOE de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement ALOE 2015 ci-annexées concernant l'accueil de loisirs municipal et l'ALSH SPORTIF, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne .

Les recettes correspondantes seront réalisées aux imputations 421/7478/5220 pour l'Accueil de Loisirs Municipal et 422.3/7478/5600 pour l'ALSH SPORTIF du budget de l'exercice.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7644

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER